

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°23-2022-077

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse / cabinet

23-2022-06-28-00002 - Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à la distribution de comprimés d'iode (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2022-06-28-00002

Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à la distribution de comprimés d'iode

Arrêté préfectoral n° 23-2022-06-28- du 28 juin 2022 portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à la distribution de comprimés d'iode

La Préfète de la Creuse

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R5124-45, R1333-80 et R1333-81;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L112-1 et L112-2 ;

VU la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC;

VU le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;

VU l'avis en date du 7 octobre 1998 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable ;

VU l'avis en date du 7 décembre 2004 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, section de la radioprotection, relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire ;

VU l'avis en date du 6 juillet 2021 du haut Conseil de la santé publique relatif à l'actualisation des recommandations concernant la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire ;

VU la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine- et de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Les dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à la distribution de comprimés d'iode annexées au présent arrêté sont applicables à compter de ce jour.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Directeur des Services du Cabinet, Madame la Directrice de Délégation Territoriale de la Creuse - Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine-, Mmes et MM. les chefs des services déconcentrés de l'Etat, et Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 28 juin 2022

La Préfète,

SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE